

Connectez-vous !

L'adresse du site internet de la MSA de Picardie a changé. Désormais, retrouvez toutes vos informations en vous connectant sur le www.msa-picardie.fr

SMIC au 1^{er} décembre 2011

→ L'arrêté du 29 novembre 2011 révalue le SMIC de 2,1 %, ce qui porte le montant du SMIC horaire à 9,19 € (contre 9 € au 1^{er} janvier 2011). Le SMIC mensuel correspondant à la durée légale du travail sur le mois est ainsi fixé à 1 393,82 € brut. Par ailleurs, le montant du minimum garanti est, quant à lui, fixé à 3,43 € contre 3,36 € au 1^{er} janvier 2011 (arrêté du 29 novembre 2011 publié au JORF n°0277 du 30 novembre 2011).

Modification de l'assiette de cotisations apprentis

→ Désormais, l'assiette mensuelle des cotisations dues au titre de l'emploi des apprentis est calculée sur la base de 151,67 fois le montant horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération. Sont concernées toutes les rémunérations versées aux apprentis à compter du 7 septembre 2011.

Nouvel accord national Bois au 1^{er} janvier 2012

→ A été mis en place un nouvel accord national Bois avec Agrica portant sur la prévoyance décès et garantie incapacité de travail (GIT). Sont concernés les employeurs relevant des risques accident de travail 310 (Sylviculture) et 330 (exploitations de bois code NAF 0240Z). Cet accord obligatoire pour tous les salariés ayant 12 mois d'ancienneté prend effet au 1^{er} janvier 2012.

RAPPEL :

Les obligations en matière de Déclaration d'Accident du Travail du salarié

- L'employeur est tenu de déclarer l'accident de travail dans les 48 heures, non compris les dimanches et jours fériés.
- Le délai de 48 heures court à partir du moment où l'employeur a eu connaissance de l'accident. En cas de carence, la victime ou ses représentants disposent d'un délai de 2 ans pour le faire.
- Le doute que peut éprouver l'employeur quant au caractère professionnel d'un accident ne le dispense pas de l'obligation de déclarer l'accident à la MSA.
- Dès lors qu'un salarié déclare avoir été victime d'un accident, le devoir de l'employeur est de le déclarer à la caisse de Mutualité Sociale Agricole, pour ne pas s'exposer au risque de sanctions, quitte à formuler des réserves motivées dans sa déclaration.

Découvrez
de nouveaux espaces !

Votre espace Internet privé!

100% de réactivité

- Pas de délais postaux
- Pas d'envoi de papier

100% de sécurité

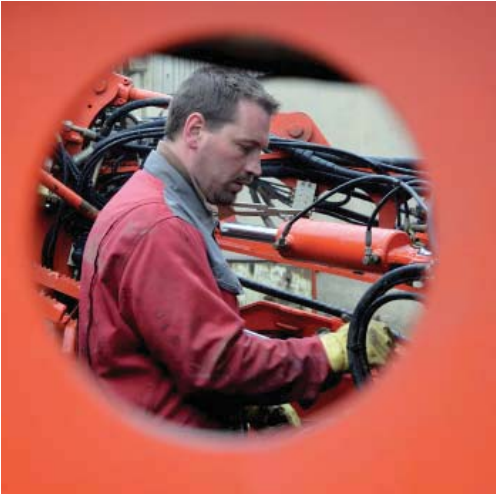
- Accusé de réception
- Preuve de la déclaration

MSA de Picardie

Rue de l'Île Mystérieuse

80440 Boves

www.msa-picardie.fr



> Déclaration **PREALABLE** à l'embauche (DPAE)

Réaliser plusieurs formalités en une fois

Cette déclaration vous permet de réaliser plusieurs formalités en une seule fois :



- la demande d'immatriculation du salarié ;
- la déclaration au service de santé au travail en vue de la visite obligatoire ;
- la demande d'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage ;
- la demande de bénéfice des salariés auprès des institutions de retraite ;
- la demande d'affiliation des salariés auprès des institutions de retraite complémentaire obligatoire pour les entreprises adhérentes à la Camarca et à Agrica Retraite Agirc.

Des modifications à prendre en compte

Attention : certaines données et/ou modalités ont été modifiées :

- suppression de la donnée «nationalité» ;
- l'envoi systématique du formulaire papier par lettre recommandée avec avis de réception à la MSA ;
- la conservation par l'employeur de l'avis de réception de la MSA qui mentionne les informations contenues dans la déclaration, jusqu'à l'accomplissement de la DS et non plus jusqu'à la délivrance du premier bulletin de paie comme auparavant ;
- la suppression de l'obligation pour l'employeur de remettre au salarié le volet détachable

ATTENTION : LA DPAE SE SUBSTITUE À LA DUE

Volet à adresser à la MSA

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE - DPAE

- L'EMPLOYEUR**
 Téléphone : _____ Email : _____
 N° SIRET OU MSA : _____ Code NAF (APE) : _____
 Nom Prénom ou Raison sociale : _____
 Adresse : _____ Adresse d'expédition de l'accusé de réception différente
- LE SALARIÉ**
 Nom de naissance : _____
 Nom marital : _____
 Prénoms : _____
 N° de Sécurité Sociale : _____ Sexe : M F
 Date de naissance : _____
 Adresse : _____
- L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI**
 DATE ET HEURE PRÉVISIBLES DE L'EMBAUCHE : _____ à _____
 Secteur d'activité professionnelle : _____ niveau ou coefficient hiérarchique : _____
 Convention collective applicable au salarié : _____
 Emploi occupé : _____
 Durée du travail : _____
 Nature du contrat : CDI CDD CDD à objet défini si CDD, durée (en jours) : _____
 Type de contrat particulier Lequel : _____
 Salaire mensuel brut à l'embauche : _____ €
 Si lieu de travail différent de l'établissement : _____ A préciser : _____ et _____
 Le salarié (f) :
 • est cadre ou assimilé Oui Non • est rémunéré exclusivement en nature Oui Non • est rémunéré à la tâche Oui Non
 • je le déclare à AGRICA Retraite AGIRC Oui Non • est domicilié fiscalement à l'étranger Oui Non • est hors champ de la mensualisation de la paie Oui Non
 - dans la catégorie art 4 ou 4 bis Oui Non • est soumis à un horaire d'équivalence Oui Non • si oui, en qualité de saisonnier Oui Non
 - dans la catégorie art 36 Oui Non
- SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**
 Dans les 6 mois précédant l'embauche, le salarié a-t-il été déclaré apte par un médecin du travail pour un emploi identique ? Oui Non
 Le salarié a-t-il un handicap reconnu ? Oui Non
 S'agit-il d'un salarié saisonnier recruté pour une durée égale ou supérieure à 45 jours ? Oui Non
 Conditions de travail prévues à l'embauche :
 • travail dans le bruit Oui Non • manipulation de produits de traitement des végétaux ou d'autres produits chimiques Oui Non
 • conduite de véhicules lourds, chariots élévateurs, engins agricoles Oui Non
 • manipulation de charges lourdes Oui Non Autre risque précisé : _____
 • travail de nuit Oui Non

Le : _____ Signature : _____

9745 CD 7/10 - La MSA est membre de l'Union des MSA de France. Elle garantit un droit d'accès et de consultation pour les données vous concernant auprès de votre organisme.

de l'avis de réception adressé par la MSA. Désormais, l'employeur doit informer le salarié en lui remettant soit une copie de la

Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) ou de l'accusé de réception adressé à la MSA.



> LES TELESERVICES

Bordereau de Versement Mensuel, télèglement, ...

Le Bordereau de Versement Mensuel

Le Bordereau de Versement Mensuel (BVM) vous permet en tant qu'employeur de main d'œuvre agricole, de déclarer et de payer en ligne certaines cotisations. Qui viendront par la suite en déduction du bordereau d'appel de cotisations sur salaires. Sont concernées :

- les entreprises de plus de 9 salariés ;
- les entreprises de moins de 10 salariés qui ont opté pour la mensualisation des cotisations.

Pour bénéficier de ce service, vous devez :

- être employeur de main d'œuvre agricole ;
- avoir déclaré le compte qui doit être prélevé en utilisant le service sécurisé « Gestion Compte Télèglement » sur le site Internet de votre MSA.

Attention, un délai d'une

semaine environ est nécessaire pour l'enregistrement de votre compte ;

- être mensualisé pour le paiement des cotisations.

Chaque mois jusqu'à la date limite de paiement et avant midi, vous pouvez :

- saisir, envoyer et télègler votre déclaration ;
- conserver la déclaration pour l'envoyer plus tard ;
- supprimer, modifier, envoyer et télègler une déclaration conservée.

Pour chaque règlement, une validation de l'ordre de paiement doit être effectuée par le titulaire du compte. Vous n'êtes débité qu'à la date d'échéance.

Réglez vos factures en ligne, c'est simple avec le télèglement !

En une seule connexion sur le

www.msa-picardie.fr, vous pouvez déclarer et effectuer le règlement de vos déclarations, depuis votre espace sécurisé.

Les avantages sont multiples. Vous effectuez un ordre de paiement dématérialisé, en toute sécurité. Vous décidez du montant et pouvez utiliser jusqu'à 3 comptes bancaires différents. Vous donnez l'ordre de paiement avant l'échéance et évitez tout risque de retard ou de pénalité, mais vous n'êtes débité qu'à date d'échéance. Pour chaque ordre de paiement, un accusé de réception certifié qu'il est pris en compte.

Vous retrouverez d'autres services sur www.msa-picardie.fr tels que les demandes d'attestations, la consultation des déclarations de salaires, consultation du relevé parcellaire

The screenshot shows the MSA de Picardie website with a navigation menu and several content blocks:

- Connectez-vous à votre espace privé MSA**: Fields for login and password.
- A la UNE**: Section for staying up-to-date with MSA news.
- Santé et Sécurité au Travail**: Promoting investment in security for small businesses.
- Pratique**: Localizing the user's space, contacting MSA, and downloading the charter of access.
- Actualités**: News about the 2011 harvest, family mediation, and the 2011 harvest festival.
- Actu Employeurs et Exploitants**: Information about the 2011 harvest and the unique declaration of hire.